



*Cesu préfinancé :
découvrez ses nombreux
avantages*

www.servicesalapersonne.gouv.fr



**Services à
la personne**
Agence nationale





Le Cesu préfinancé, qu'est-ce que c'est ?

- Le **Chèque emploi service universel préfinancé**, ou Cesu préfinancé, est un titre de paiement à montant défini (comme un titre-restaurant) et nominatif.
- Il sert à **rémunérer les entreprises et les associations de services à la personne agréées**, ainsi que les salariés employés directement à domicile et les services de garde d'enfants hors du domicile (crèches, halte-garderies, assistantes maternelles...).
- Il est **financé pour tout ou partie par les employeurs** et / ou les comités d'entreprise pour leur personnel.



Un développement rapide

- **740 millions d'euros** de Cesu émis en 2009, soit 60% de croissance par rapport à 2008 (notamment grâce à la mesure Cesu relance)
- **12 000 entreprises** ou employeurs cofinancent des Cesu pour leurs salariés.

(Chiffres 2009 – sources : émetteurs de Cesu)

Avec le **Cesu préfinancé**, vous offrez à vos salariés un moyen de mieux équilibrer vie professionnelle et vie personnelle. Plus présents et plus concentrés, ils s'épanouissent davantage au travail, ce qui améliore leur compétitivité et leur fidélité à l'entreprise.



Concilier vie professionnelle et vie privée

En distribuant des Cesu préfinancés à votre personnel, vous améliorez leur disponibilité au travail en les aidant à payer :

- **Les services à la personne rendus à leur domicile,** par un organisme agréé ou par un salarié employé directement.
- **La garde d'enfants hors du domicile** lorsqu'elle est assurée par :
 - ➔ les assistantes maternelles agréées par le Conseil Général,
 - ➔ les crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants,
 - ➔ les garderies périscolaires : accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe.



Plus de 20 services à la personne pour faciliter le quotidien

➤ Les services à la famille

- ➔ Garde d'enfants
- ➔ Accompagnement d'enfants
- ➔ Soutien scolaire
- ➔ Cours à domicile
- ➔ Assistance informatique
- ➔ Assistance administrative

➤ Les services de la vie quotidienne

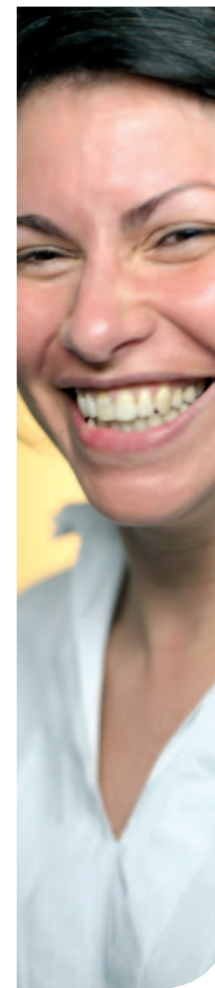
- ➔ Ménage / repassage
- ➔ Collecte et livraison de linge repassé
- ➔ Jardinage
- ➔ Petit bricolage
- ➔ Surveillance de résidence
- ➔ Préparation de repas et commissions
- ➔ Livraison de repas et de courses*

➤ Les services aux personnes dépendantes

- ➔ Garde-malade**
- ➔ Aide aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- ➔ Aide à la mobilité et transport
- ➔ Transport / accompagnement des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- ➔ Conduite du véhicule personnel
- ➔ Soins esthétiques / mise en beauté
- ➔ Soins et promenades d'animaux de compagnie
- ➔ Téléassistance et visioassistance

* Si incluse dans un bouquet de services à la personne.

** À l'exception d'actes de soin relevant d'accès médicaux.



Des services à la personne pour tous

Vous êtes employeur privé ou public, comité d'entreprise,
vous pouvez mettre en place le Cesu préfinancé.

Le Cesu préfinancé vous permet **d'améliorer votre politique sociale**, de fidéliser vos salariés avec des conditions de travail améliorées et de contribuer à la création d'emplois, non délocalisables, dans un cadre économique particulièrement avantageux.



Les travailleurs indépendants non salariés

Vous êtes travailleur indépendant, libéral, commerçant, artisan, professionnel du milieu agricole ?

- ➔ Avec le Cesu préfinancé, vous pouvez financer vos dépenses de services à la personne rendus à votre domicile privé, jusqu'à 1 830 euros par an.

Un outil stratégique pour votre politique RH

Le Cesu préfinancé est un outil performant de fidélisation des talents et d'attractivité pour l'entreprise ainsi qu'un outil de redistribution du revenu pour les comités d'entreprise.

Au cœur des performances économiques se situe l'attractivité et la fidélisation des talents. Une des réponses repose sur la diminution du stress et l'allègement des préoccupations quotidiennes et personnelles.

Le Cesu permet aux salariés d'accéder à des services à la personne et de les libérer ainsi de certaines contraintes. De fait, les conditions et la qualité du travail s'améliorent.

Le Cesu préfinancé est un levier de fidélisation dans la mesure où il répond aux nouvelles attentes en termes d'équilibre et de qualité de vie.



Un outil pratique et générateur d'économies

Des avantages fiscaux importants pour les employeurs privés

- ➔ **Votre entreprise bénéficie d'un crédit d'impôt de 25% sur les aides versées.** Il est d'un montant maximum de 500 000 € par an. Il prend en compte les dépenses engagées par l'entreprise pour financer :
 - sur le lieu de travail, des services à la personne à ses salariés,
 - la participation financière au montant des Cesu préfinancés attribués aux salariés, aux chefs d'entreprise, gérants et mandataires sociaux de l'entreprise.
- ➔ **La part du Cesu financée par l'entreprise n'est pas soumise aux cotisations sociales,** dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 € par an et par salarié.
- ➔ **La dépense est déductible de l'impôt sur les sociétés,** ce qui réduit le poids fiscal de l'entreprise.

Des avantages financiers pour le salarié

- ➔ Le Cesu préfinancé donne à vos salariés du pouvoir d'achat supplémentaire. Les sommes financées par vos salariés pour leurs dépenses de services à la personne bénéficient d'une réduction ou d'un crédit d'impôt* sur le revenu de 50%, dans la limite de 12 000 € par an. Ce plafond est majoré de 1 500 € par personne à charge dans la limite de 15 000 € par an**.
- ➔ Pour la garde d'enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de leur domicile, chez des assistantes maternelles agréées ou des structures d'accueil, vos salariés bénéficient d'un crédit d'impôt de 50% sur les sommes qu'ils financent.

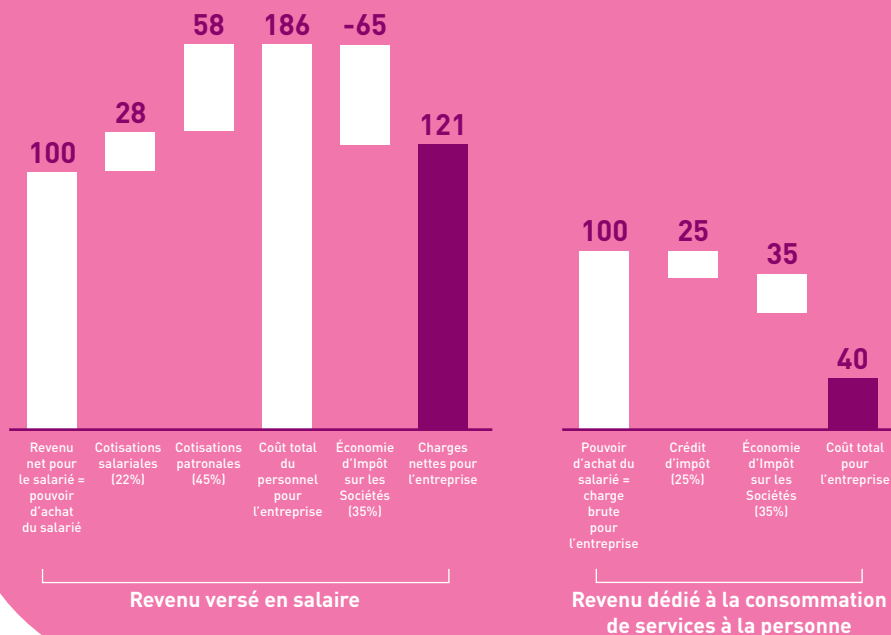
* Le crédit d'impôt est réservé aux ménages actifs non imposables.

** Ce plafond est porté à 20 000 € dans certains cas de handicap.

Le saviez-vous?

Il revient 3 fois moins cher à l'entreprise de verser 100 euros de pouvoir d'achat aux salariés sous forme de Cesu préfinancé que sous forme de prime.

COÛT POUR L'ENTREPRISE POUR 100 € DE POUVOIR D'ACHAT



Source : AT Kearney

Mettre en place le Cesu en 4 étapes

1

Définissez votre Cesu

Vous déterminez les contours du Cesu que vous distribuez.

- ➔ Le montant par chèque.
- ➔ Le montant de votre participation : si vous ne financez qu'une partie du Cesu, c'est votre salarié ou agent public qui finance l'autre partie.
- ➔ Les services à la personne payables en Cesu : vous pouvez autoriser l'utilisation du Cesu pour n'importe quel service à la personne ou la diriger vers certains services uniquement.
- ➔ Les critères d'attribution : vous êtes libre de fixer les montants et les modalités d'attribution (en fonction de la situation familiale, du salaire, etc.)

(Une convention interne à votre entreprise peut prévoir un financement conjoint du Cesu par l'employeur et le comité d'entreprise).

2

Choisissez parmi les 6 émetteurs de Cesu habilités celui qui vous propose l'offre la mieux adaptée.

L'émetteur vous fournira les Cesu aux périodicités que vous souhaitez. Il vous accompagnera dans la mise en place du Cesu et vous aidera à communiquer autour de son lancement.

3

Informez les salariés ou autres bénéficiaires

Pensez à communiquer autour du lancement du Cesu dans votre structure pour un succès assuré : son arrivée, son fonctionnement, son utilisation, etc.

4

Indiquez à vos salariés le montant des aides attribuées

Envoyez en fin d'année à vos salariés une attestation annuelle récapitulant le montant des aides que vous leurs avez attribuées.



Objectif « zéro papier »

Renseignez-vous auprès de l'émetteur de Cesu sur les solutions dématérialisées, plus simples et plus rapides pour vos salariés.

Où vous adresser pour obtenir des Cesu préfinancés ?

6 organismes sont habilités à émettre des Cesu préfinancés pour les entreprises. Contactez-les !

Natixis Intertitres

0820 20 20 01 (0,09 € / mn)
www.intertitres.natixis.fr

Sodexo Chèques et Cartes de Services

0825 801 806 (0,15 € / mn)
www.sodexo.fr

Domiserve

0810 55 55 55 (numéro Azur)
www.domiserve.com

Chèque Domicile

01 41 47 24 00
www.chequedomicile.fr

ACE

(Accor Services France / Caisse d'Épargne)
0820 15 16 16
www.ticket-cesu.fr

La Banque Postale

0 820 826 826 (0,12 € / mn)
www.labanquepostale.fr

Missions de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP)

- Assurer le développement du Cesu, notamment auprès des entreprises
- Faciliter l'utilisation du Cesu par tous les publics
- Favoriser l'émergence de nouveaux services
- Favoriser la promotion et la qualité des services

Pour tout savoir

- Le site de l'ANSP :

www.servicessalapersonne.gouv.fr

